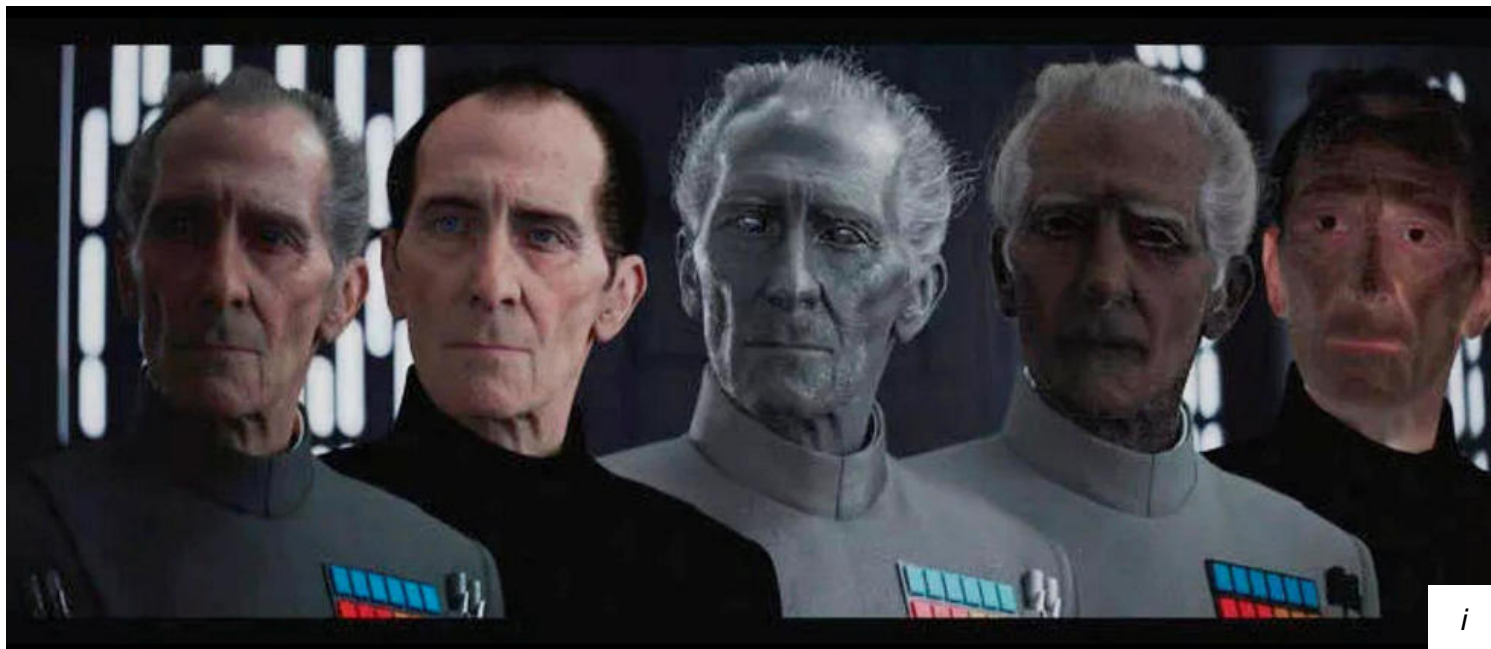


Carrie Fisher, Tarkin, Cloclo : l'hologramme a-t-il tous les droits ?



PAR **LAURENCE NEUER**

Modifié le 02/02/2017 à 12:20 - Publié le 01/02/2017 à 07:50 | Le Point.fr

Avec l'holographie numérique, des icônes décédées remontent sur scène et jouent dans de nouvelles productions. Qu'en dit le droit ? Éclairage.

[#Décryptage](#)

[#Cinéma](#)

[#Lifestyle](#)

C'est un spectacle inédit et pour le moins a... nique qui se joue depuis le 12

[1 mois d'abonnement offert](#)

[S'inscrire à la newsletter](#)



1 mois



Newsletter

d'abonnement offert

Accédez à tout *Le Point* en illimité.
Sans engagement.

[S'abonner](#)

l'Essentiel

Avec la newsletter l'Essentiel, recevez le meilleur de l'actualité sélectionné et analysé par la rédaction du *Point*.

[S'inscrire gratuitement](#)

Regardons, le dernier film de l'univers Star Wars, et son héros tout Star Wars qui incarnait le Grand Moff Tarkin dans la trilogie originale. On y découvre aussi une version jeune de Carrie Fisher, alias la princesse Leia. Avec le décès prématuré de l'actrice en décembre 2016, la question de l'utilisation d'une doublure numérique pour les prochains épisodes s'est sérieusement posée. Disney-Lucasfilm a finalement choisi de ne pas y avoir recours mais gageons que ce genre de cas de conscience ne sera pas le dernier. Reste que le destin numérique post mortem des célébrités promet d'âpres batailles judiciaires compte tenu des intérêts économiques en jeu.

Publié par **Clayton Sandell ABC News**
9 890 vues

Certains acteurs ont anticipé le problème de leur vivant. Ainsi Robin Williams, qui a envoûté des millions de spectateurs dans le *Cercle des poètes disparus* ou *Madame Doubtfire*, a interdit dans son testament, avant son suicide en 2014, l'utilisation de son image dans des spots publicitaires jusqu'en 2039. Il a aussi empêché toute « insertion numérique » ou utilisation d'un hologramme le représentant au cinéma ou à la télévision.

🔴 Selon The right of publicity, l'image de l'artiste tombe dans le domaine public immédiatement après sa mort ■■

sa mort

Mais, que dit le droit dans le silence des volontés ? « The right of publicity » pose le principe selon lequel l'image de l'artiste tombe dans le domaine public immédiatement après sa mort. Ce principe est appliqué dans un certain nombre d'États américains et notamment dans l'État de New York. Ainsi, en 2012, la justice a confirmé que les héritiers de Marilyn Monroe ne pouvaient pas s'opposer à l'exploitation de l'image de Marilyn. D'autres États conditionnent l'exploitation *post mortem* de l'image d'un acteur à l'autorisation de ses ayants droit pendant une certaine durée, qui est par exemple, en Californie, de « 70 ans après la mort de l'acteur », explique l'avocat spécialiste du droit de la propriété intellectuelle David- Irving Tayer.

Le droit français est plus contraignant. Car « à l'inverse du droit anglo-saxon, il fait prévaloir des droits *subjectifs* tels que le droit moral et le droit au respect de la personne et à son image, sur l'aspect marketing et commercial », note l'avocat. Ainsi, plusieurs garde-fous juridiques cohabitent pour neutraliser les abus holographiques. « Les héritiers peuvent s'opposer à l'exploitation de l'image du défunt et faire valoir leur préjudice personnel s'ils démontrent une atteinte à sa mémoire et au respect de sa personne. Par exemple, si l'acteur est (re)présenté dans une scène que la morale des héritiers réprouve, entraînant ainsi une souffrance personnelle insoutenable », précise Me Tayer.

Droit moral perpétuel

Par ailleurs, à la différence des systèmes anglo-saxons qui ne reconnaissent que le droit patrimonial (c'est-à-dire l'exploitation commerciale du droit d'auteur), l'artiste bénéficie d'un droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible qui se transmet à ses héritiers. Ces derniers doivent pour s'en prévaloir « invoquer une dénaturaison de l'œuvre concernée. Par exemple, les héritiers de Gustave Eiffel pourraient empêcher toute initiative consistant à associer la tour Eiffel à une œuvre ou à un objet pornographique », souligne Me Tayer.

Dans le cas d'un spectacle équivalent à *Hit Parade*, les ayants droit pourraient par exemple s'opposer à la mise de paroles nouvelles dans la bouche de l'hologramme ou à sa façon différente de danser. Un reproche que le producteur de *Hit Parade* David Michel a bien sûr

anticipé : « L'idée n'est pas de faire revivre les morts, mais de remonter à l'époque où ils étaient vivants. C'est un voyage dans le temps. Les spectateurs seront transportés en 1975, dans les coulisses de la préparation d'un grand show télé de Claude François, auquel sont conviés Dalida, Mike et Sacha », a-t-il déclaré.

Qui est le titulaire des droits ?

Par précaution, le producteur d'une œuvre utilisant la technologie holographique a

Par précaution, le producteur d'une œuvre utilisant la technologie holographique a tout intérêt à recueillir l'autorisation des ayants droit de l'artiste avec lesquels il parlera aussi « business ». Car derrière la bataille des droits se profilent de redoutables guerres commerciales. Et là aussi, il y a matière à débat. Dans le cas d'une nouvelle scénographie, comment s'effectuera la répartition des profits entre l'interprète sonore (l'artiste décédé et donc ses héritiers) et l'interprète visuel (le comédien « doublure ») ?

« Cela pose la question de savoir si le danseur se contente de reproduire des scènes passées ou s'il interprète une nouvelle chorégraphie », décrypte Me Tayer. D'autres pourraient aussi revendiquer leur part du gâteau, « par exemple, le metteur en scène qui intégrerait la scénographie passée de Dalida dans une nouvelle mise en scène ». Et d'anticiper cet autre point de discorde qui ne manquera pas de faire phosphorer les juristes : « Qui sera le véritable titulaire des droits lorsque l'ordinateur, sur la base d'un algorithme donné, redonnera vie à l'artiste mort ? »

[#Décryptage](#)[#Cinéma](#)[#Lifestyle](#)

[Reportages, analyses, enquêtes, débats. Accédez à l'intégralité des contenus du Point >>](#)

A LIRE AUSSI

Le Point

Espions sur la Tamise, trésor sous-estimé de Fritz Lang

Ce thriller antinazi de 1944 a longtemps été considéré par son réalisateur comme un mauvais film. Sa réédition permet aujourd'hui de le réhabiliter.

Le Point

Il faut donner sa chance à Brigsby Bear, ovni magique avec Mark Hamill

L'éternel Luke Skywalker brille à contre-emploi dans

Le Point

cette tragi-comédie
attachante qui rend à la
pop culture un hommage
poignant et humaniste.

Mute, le nouveau film **SF de Netflix qui n'a** **rien à dire**

La dernière œuvre de
Duncan Jones, le fils de
David Bowie, pêche par
son scénario boursoufflé et
une ambiance néon noir
sans saveur.

2 COMMENTAIRES

Par sergio46 le 02/02/2017 à 14:15

On préférerait de loin l'hologramme de Hamon...

... À la version originale, car on peut ainsi le zapper !

Par Theo@point le 01/02/2017 à 10:02

Pour être clair

Si une entreprise tire des profits de l'utilisation d'insertion numérique d'une personnalité publique décédée, il est logique, à mon sens, d'en demander l'autorisation préalable à ses ayants droits mais également de les rémunérer.

Nous ne sommes pas dans l'exploitation de titres musicaux déjà édités depuis des décennies mais dans la création de nouvelles œuvres basées sur une personne publique. Un publicitaire pourrait-il faire dire ce qu'il veut dans un court métrage ?

A l'ère du numérique, quel serait sinon la limite d'un tel procédé ? Verrions nous un film pornographique avec une star disparue sans qu'il n'y ait un mot à dire par ses enfants ? Film porno ou tract

engage pour défendre une cause ou attaquer une autre, peut-on
utiliser cette image du défunt pour faire dire n'importe quoi ?

